



Distr.
GENERALE
A/3302/Add.15
10 novembre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session
extraordinaire d'urgence

QUESTION EXAMINEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE
A SES 749ème ET 750ème SEANCES, LE 30 OCTOBRE 1956

Deuxième et dernier rapport du Secrétaire général concernant le plan pour une force internationale d'urgence des Nations Unies demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution du 4 novembre 1956 (A/3276)

ADDITIF

Note du Secrétaire général : Outre les communications reproduites dans les documents A/3302 et A/3302/Add.1 à Add.14, le Secrétaire général a reçu la communication suivante du représentant permanent de Ceylan auprès des Nations Unies .

New York, le 9 novembre 1956

J'ai l'honneur de confirmer l'offre de Ceylan de participer à la force internationale d'urgence des Nations Unies. Le contingent de Ceylan sera composé d'une compagnie d'infanterie et d'un petit détachement administratif, soit au total 150 hommes sous le commandement d'un chef de bataillon. Ce contingent sera équipé d'armes individuelles et doté des moyens de transport d'une compagnie d'infanterie, à savoir, deux motocyclettes, trois jeeps et cinq camions de trois tonnes. Il sera prêt à partir dans deux semaines environ.

Je prie le Secrétaire général de me faire savoir si l'offre de mon gouvernement est acceptée. Dans l'affirmative, j'espère qu'il prendra les mesures nécessaires pour assurer le transport depuis Colombo du personnel et du matériel.

Je suppose que le Secrétaire général fournira l'appui logistique nécessaire à ce contingent.

Le représentant permanent de Ceylan
(Signé) R.S.S. GUNewardENE